Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 005-200067825-20220630-2022_06_30_3-DE

N° : 2022_06_30_3

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

L'an deux mille vingt deux, le trente juin à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 44
DATE DE LA CONVOCATION	23/06/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	07/07/2022

OBJET :

Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

Étaient présents :
Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Claude NEBON , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Eric GARCIN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
M. Michel GAY-PARA procuration à M. Claude NEBON, M. Roger GRIMAUD procuration à Mme Carole LAMBOGLIA, M. Bernard LONG procuration à Mme Mélodie GAILLARD, M. Thierry PLETAN procuration à M. Serge AYACHE, Mme Monique PARA-AUBERT procuration à M. Denis DUGELAY, Mme Sylvie LABBÉ procuration à M. Christian PAPUT, M. Daniel BOREL procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Maryvonne GRENIER, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Françoise DUSSERRE, M. Pierre PHILIP procuration à Mme Françoise BERNERD, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :
M. Benjamin CORTESE, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Carole LAMBOGLIA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Lors de sa séance du 18 Mars 2021 , le Conseil de la Communauté d' Agglomération Gap-Tallard-Durance a arrêté le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ainsi que le projet d'Evaluation Environnementale Stratégique (EES).

L'article R 229-54 du code de l'environnement, issu de décret n° 2016-849 du 28 Juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (article 1er), dispose que le projet de PCAET doit être transmis pour avis au Préfet de Région. Le projet a été transmis au Préfet de Région par courrier du Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance en date du 2 Avril 2021. En réponse, le Préfet de Région a communiqué son avis sur le projet de PCAET par courrier du 27 Mai 2021. L'avis du Préfet de Région consiste en un courrier de 2 pages avec une annexe de 8 pages contenant l'analyse détaillée.

Ce même article dispose que le projet de PCAET doit être transmis pour avis au Président du Conseil Régional. Le projet a été transmis au Président du Conseil Régional par courrier du Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance en date du 31 Mars 2021. En réponse, le Président de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d' Azur a communiqué son avis sur le projet de PCAET par courrier du 17 Mai 2021, référencé RM/STE-D21-01405. L'avis consiste en un courrier de 2 pages avec une annexe de 9 pages contenant le "Recueil exhaustif des retours de services régionaux ".

Les PCAET font partie des plans et schémas soumis à l'obligation d'évaluation environnementale stratégique (EES) conformément à l'article R 229-51 du code de l'environnement. Cette évaluation doit être restituée sous la forme d'un rapport des incidences sur l' environnement (document synthétique indépendant) qui doit répondre en termes de contenu aux éléments détaillés à l'article R 122-20 du Code de l' Environnement. La DREAL de Provence-Alpes-Côte d'Azur a été saisie par le Président de la Communauté d' Agglomération Gap-Tallard-Durance pour avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Stratégique (MRAe), les pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 3 Mai 2021 . Selon la MRAe, cette saisine est conforme aux dispositions de l' article R 122-21 du code de l'environnement relatif à l' Autorité Environnementale et à l'article L 122-7 du même code. Après consultation des administrations prévues par le code de l'environnement, et après en avoir délibéré , la MRAe a adopté cet avis le 27 Juillet 2021 et l'a transmis au Président de la Communauté d' Agglomération Gap-Tallard-Durance par courrier électronique en date du 29 Juillet 2021 (avis n° MRAe n°2021APACA33/2918). Cet avis comporte 16 pages.

L'article R 229-53 du Code de l'Environnement prévoit une consultation du public. En application des dispositions de l'article L 123-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation du public électronique sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial a été organisée du Mercredi 17 Novembre 2021 à 9H00 jusqu'au Vendredi 17 Décembre 2021 à 17H00 inclus. Le dossier mis en consultation comprenait le projet de PCAET et d' EES, l'avis du Préfet de Région du 27 Mai 2021, l'avis du Président du Conseil Régional du 17 Mai 2021, et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 29 Juillet 2021. En complément , des registres papier ont été mis à la disposition du public à la Mairie de Gap (Services Techniques) et à la Mairie de Tallard, accompagnés de versions papier du dossier ci-dessus. Quatre personnes physiques ou morales ont communiqué leurs observations.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Une part importante des remarques et suggestions ont été prises en compte dans les 4 volets du PCAET (1-Diagnostic, 2-Stratégie, 3-Plan d'action, 4-Dispositif de suivi-évaluation) ainsi que dans l'Evaluation Environnementale Stratégique . La majeure partie des remarques ont été prises en compte soit sous forme de modifications ou d'explications (130 paragraphes modifiés).

Nous avons notamment apporté les modifications suivantes :
1) Mise à jour des fiches-actions du plan, avec mention des moyens humains et d'investissements affectés ou identifiés depuis la date d'arrêt du projet de PCAET ;
2) Corrections d'indicateurs dans le dispositif de suivi-évaluation ;
3) Ajout dans la partie stratégie d'éléments d'explication sur la prise en compte des dernières mesures réglementaires ;
4) Ajout d'éléments d'actualité relatifs au Programme Local de l' Habitat (PLH 2022-2027) , au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et au Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) ;
5) Prise en compte d'informations et de suggestions apportées par les avis réglementaires.

Le PCAET de la Communauté d' Agglomération Gap-Tallard-Durance est un plan cohérent et ambitieux, adapté à la volonté de transition énergétique du territoire. Depuis l'origine , il a été décidé de privilégier un document lisible et clair permettant à tous les décideurs locaux de bien repérer leur capacité d'action. Le document mis à jour n'est pas un programme hors-sol , mais bien un outil d'appropriation par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance de son rôle de coordinateur de la transition énergie-climat, ainsi que de clarification des rôles respectifs des communes et de l'intercommunalité. L'élaboration de la stratégie a permis de définir nos priorités en étroite collaboration avec les communes, condition indispensable pour que ce PCAET s'inscrive durablement dans les institutions communales et intercommunales. Nous avons privilégié la finalité opérationnelle, avec une priorité donnée à l'action concrète et à la mesure des effets, prévue avec le dispositif de suivi-évaluation très complet mis en place.

Enfin, le plan d'action élaboré en 2020 et mis à jour en 2022 permet d'annoncer un programme d'action réaliste et ambitieux. Les opérations massives sont par exemple la rénovation de bâtiments du bloc communal pour un investissement d'environ 20 millions d'euros ; le déploiement d'installations photovoltaïques sur le patrimoine du bloc communal pour environ 4 millions d'euros, avant 2023 ; l'appel à manifestation d'intérêt en cours pour la sélection d'un opérateur chargé de la construction d'une station tri-énergie ; le projet de 1 à 2 méthaniseurs (étude préalable 2021-2022 en cours) qui fera passer la production annuelle de biogaz à 14 millions de kWh ; la rénovation du quartier du Haut Gap dans le cadre d'un PRU, avec un investissement d'environ 30 millions d'euros en partie dédié à l'amélioration énergétique.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission Protection de l' Environnement, réunie le 16 Juin 2022, et de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 22 juin 2022, il est proposé :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 1 : d'adopter le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ainsi que l'Evaluation Environnementale Stratégique, ci-annexés.

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer tout document s'y rapportant.

Article 3 : d'autoriser M. le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 52
- ABSTENTION(S) : 3
M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Le Vice-président

Claude BOUTRON

Transmis en Préfecture le : 11 JUIL. 2022
Affiché ou publié le : 11 JUIL. 2022

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.